

COMMUNE DE NEZIGNAN L'EVÊQUE

1 rue du 4 Septembre 34120 NEZIGNAN L'EVÊQUE

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 août 2014

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 05/08/2014 à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Edgar SICARD, Maire.

Etaient présents : M. Edgar SICARD, Mme Nathalie ROLLAND, M. Alain RYAU, Mme Jocelyne BALDY, M. Jacques MARTI, Mme Magali COMBES, M. Jean-Louis CANTAGRILL, M. Pierre PALLARES, Mme Elodie ANDRE, M. Gérard MARTINEZ, Mme Josépha BERTOLINO, M. Olivier SCHUTT, Mme Joséphine SALMERON, Mme Marie-France DESSENOIX, M. Gérald PEREZ

Absents :

Procurations : M. Charles FAURE à Mme Jocelyne BALDY, Mme Nicole RESSEGUIER à Mme Nathalie ROLLAND, Mme Catherine GAYRAUD à M. Alain RYAU, M. Kévin DUCROT à M. Edgar SICARD

La séance est ouverte par l'approbation du Procès-verbal de la dernière séance. Les membres du Conseil Municipal, n'ayant pas de remarque à formuler, l'approuvent à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit de l'ouverture du débat, au sein du Conseil Municipal, portant sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Ce point ne sera pas soumis à un vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent l'ajout de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

Point N°1 : Elections sénatoriales

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que vont se dérouler le dimanche 28 septembre 2014 les élections sénatoriales.

Préalablement à ce scrutin, il convient de désigner les 5 délégués titulaires et leurs 3 suppléants qui participeront à ce vote.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre des sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

Une seule liste s'est portée candidate. Elle se compose de :

1- M. Edgar SICARD	Délégué Titulaire
2- Mme Nathalie ROLLAND	Délégué Titulaire
3- M. Alain RYAU	Délégué Titulaire
4- Mme Jocelyne BALDY	Délégué Titulaire
5- M. Charles FAURE	Délégué Titulaire
6- Mme Nicole RESSEGUIER	Délégué Suppléant
7- M. Jacques MARTI	Délégué Suppléant
8- Mme Magali COMBES	Délégué Suppléant

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNENT** tels que mentionné ci-dessus les délégués titulaires et suppléants qui représenteront la commune aux élections sénatoriales 2014

Point N°2 : Achat d'une parcelle par la commune

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'un projet de création de nouvelles infrastructures périscolaires, il est envisagé de procéder à l'acquisition de la parcelle jouxtant la cours de l'école primaire et cadastrée AB 329 d'une superficie de 360 m².

Le propriétaire de ladite parcelle a donné son accord pour un montant de 50 000 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 329 pour un montant de 50 000 €.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle concernée

Point N°3 : Décision Modificative N°1 Budget Communal

(Rapporteur : Madame Nathalie ROLLAND)

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'il convient de procéder à une Décision Modificative sur le budget communal.

Elle se présente comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D 60632 : Frais de petit équipement		3 000,00 €		
D 611 : Contrats prestations services		3 000,00 €		
D 616 : Primes d'assurances		1 000,00 €		
D 622 : Rémunération interm et honoraires		4 500,00 €		
Total D 011 : Charges à caractère général		11 500,00 €		
D 6215 : Personnel affecté par collect	4 500,00 €			
Total D 012	4 500,00 €			
D 022 : Dép imprévues	5 000,00 €			
Total D 022 : Dép imprévues fonc	5 000,00 €			
R 722 immo corporelles				2 000,00 €
Total R 042 : Op d'ordre entre sections				2 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 000,00 €		2 000,00 €	
		0,00 €		
Investissement				
D 2138-28 Aménagement espace Papanou		2 000,00 €		
Total D 040 : Op d'ordre entre sections		2 000,00 €		
D 2111-12 : Acquisition de terrain		30 000,00 €		
D 21318-11 : Acquisition d'immeuble	25 000,00 €			
D 2151-14 : PAE le Pioch	42 000,00 €			
D 21534-28 : Aménagement Espace Papanou		20 000,00 €		
D 2188-28 : Aménagement Espace Papanou		15 000,00 €		
Total D21 : Immo corporelles	67 000,00 €	65 000,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	67 000,00 €	67 000,00 €		
		0,00 €		
TOTAL GENERAL		0,00 €		

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTENT** la Décision Modificative N°1 au budget communal telle que présentée.

Point N°4 : Rapport 2013 SIVOM du Canton d'Agde (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, il est présenté aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités 2013 du SIVOM du canton d'Agde.

Concernant la commune de Nézignan l'Evêque, elle est concernée, pour 2013, par les services de la fourrière animale (3 533,91 €) et la mutualisation du cinémomètre et sonomètre (36,07 € de cotisation). La cotisation était de 2 943,20 €.

Il a été capturé 9 chiens sur l'année 2013.

Les membres du Conseil Municipal :

- **PRENNENT ACTE** du rapport annuel d'activités du SIVOM du Canton d'Agde pour l'année 2013.

Point N°5 : Ouverture du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.110, L.121-1, L.123-1-3, L.123-9 et L.300-2,

Vu la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2013 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols pour mise en forme du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire communal et définissant les modalités de concertation,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à débattre des orientations générales du PLU sans vote,

Considérant que les orientations générales d'aménagement et de développement du PADD du futur PLU doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal,

Considérant, conformément à l'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme, que le projet d'aménagement et de développement durables :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Un 1^{er} projet de PADD est présenté aux membres du Conseil Municipal qui sont informés qu'ils sont invités à faire part de leurs observations dès à présent.

Monsieur SICARD précise que la commune n'est pas libre de faire ce qu'elle veut dans ce domaine dans la mesure où le document d'urbanisme devra être en correspondance avec les prescriptions, notamment, du SCOT du Biterrois.

Il informe les membres présents qu'un des objectifs de cette révision est la requalification de la zone artisanale. Les zones artisanales relèvent, désormais, de la compétence de la CAHM qui récupère en contrepartie la taxe professionnelle. Les petites zones d'activité ne sont plus d'actualité dans la mesure où de vastes zones sont ouvertes à l'intérieur du périmètre de la communauté d'Agglomération.

Compte tenu de cet élément, il convient de procéder à l'urbanisation de cette zone avec des règles d'urbanisme adaptés et visant à conserver une homogénéité du village. Le PLU permettra, également de veiller à ce que des liaisons existent avec le centre de la commune pour conserver une harmonie d'ensemble.

Ensuite, conformément aux prescriptions du SCOT et des services de l'Etat, certains secteurs auront la possibilité d'être densifier en termes de constructions.

Monsieur SICARD rappelle que le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable vient d'être réalisé. Il s'appuie sur les perspectives d'évolutions présentées dans le PADD.

Concernant les infrastructures scolaires et périscolaires, hormis le projet d'extension évoqué au point N°2, Monsieur le Maire précise qu'au regard des projections, il faut s'attendre à une baisse des effectifs à partir de la rentrée 2015/2016.

Les membres du Conseil Municipal :

- **PRENNENT ACTE** de la présentation du PADD puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h30.

Monsieur le Maire
Edgar SICARD

